



**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 21 AVRIL 2016**

I/ Accueil des nouveaux nés de juillet 2015 à mars 2016

La commune de Monthoiron a enregistré 6 naissances depuis le mois d'août 2015 : 2 filles et 4 garçons. Comme le veut la tradition, les bébés et leurs parents ont été conviés à une petite cérémonie où un cadeau de bienvenue leur a été remis.

II/ Décision Modificative n°1 – BP 2016

Dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle élagueuse pour le tracteur communal et suite à des échanges avec la Trésorerie, il convient de modifier le budget communal 2016 pour pouvoir passer les différentes écritures comptables pour la reprise de l'ancien matériel.

Il est donc nécessaire de procéder au rééquilibrage de ce budget par décision modificative, d'un montant total de 12 000 €, aux comptes budgétaires suivants :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
024		+ 12 000 €
021		- 12 000 €
TOTAL		0 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
023	- 12 000 €	
775		- 12 000 €
TOTAL	- 12 000 €	- 12 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 au BP 2016.

III/ Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle suite à l'avis de Comité Technique du Centre de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable prononcé en date du 11 février 2016 par le Comité Technique,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise

- d'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

- s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

- préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

IV/ Vie des Commissions

- POINT SUR :

- *SOREGIES : point sur l'éclairage public présenté par Jean-Marie CHATELLIER*
Il est décidé que le Centre Bourg, autour de la Mairie, soit éclairé selon les mêmes plages horaires que le reste de la commune afin de réaliser quelques économies supplémentaires.
En période de location de la salle des fêtes, l'extérieur de la Mairie sera illuminé afin de permettre aux usagers de regagner plus facilement leur véhicule stationné sur le parking de la bibliothèque et la minuterie de l'éclairage de la porte de sortie de la salle des fêtes sera prolongée.
Concernant le changement du temps d'éclairage public en période hivernale ou estivale, sur l'ensemble du territoire de la commune, le coût de l'installation du boîtier de commande, par poste de comptage, est trop onéreux par rapport au nombre de candélabres par poste et des économies à réaliser dans le futur.

- *Manifestations communales :*
 - . Foire aux Vins, le samedi 21 mai après-midi et le dimanche 22 mai toute la journée
 - . Commémoration Bataille de Verdun, le dimanche 29 mai
 - . Balade de motos anciennes, organisée par le Moto Club d'Archigny, le dimanche 3 juillet vers 12h30, sur la commune de Monthoiron
 - . Bistrot Guinguette, le jeudi 21 juillet : concert « Dos Gringos »
 - . Eglise accueillante, le mercredi 3 août : visite et exposition à l'Eglise et concert de Paul Agnew pour clôturer cette manifestation
 - . Balades en calèche, le vendredi 19 août
 - . Randonnée CAPC, le mercredi 31 août après-midi

- **DATES A RETENIR :**
 - Conseil Municipal : jeudi 19 mai à 19h00
 - Commission du personnel : évaluation professionnelle, le mercredi 11 mai à 19h00

V/ Informations et questions diverses

- AUDACIE - textiles collectés en 2015 dans le conteneur de la commune : 1009 kg
- CLUB ULM CHENEV'AILES : signalement de non respect de la réglementation aérienne par certains licenciés
Prévenir le président du club si nécessaire